

Date de convocation du Conseil Municipal : 03/11/2021

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : **23**

Nombre de membres présents : **20**

Nombre de membres qui ont pris part au vote : **21**

Secrétaire de séance : Mme Sylvie CAUMETTE

Présents : M. BENOIT Denis, M. SYLVAIN Fabien, Mme PIEYRE Marie-Josèphe, M. JEGOU Laurent, Mme GIRARD Monique, M. CHOUPAS Sébastien, Mme AUDINOT Sylvie, M. BARNIER Éric, Mme BEAUCREUX-DERVIN Brigitte, Mme BODIN-CASALIS Rodène, Mme CAUMETTE Sylvie, M. CHAZALETTE Vincent, M. CHENIER David, M. ETROY Muriel, Mme FAURE Sylvie, M. HUYGHE Philippe, M. MARLHENS Denis Mme MERIEAU Catherine, M. MERIEAU Thierry, M. TRON Frédéric.

Absents excusés : Mme DEGALLAIX Sylviane, Mme DE MEYER Justine, Mme FURNON Sandrine.

Absents : Néant

Pouvoirs Mme DEGALLAIX Sylviane donne pouvoir à Sylvie FAURE.

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 04 octobre 2021 transmis à l'ensemble des membres est approuvé à l'unanimité.

La prochaine permanence des élus aura lieu le **samedi 27 novembre 2021 de 10h à 12h en présence de Laurent JEGOU et Muriel ETROY.**

La prochaine réunion du Conseil municipal se tiendra le lundi 6 décembre 2021 à 19h, la désignation du secrétaire de séance sera décidée lors de cette séance qui se déroulera à la salle du conseil municipal si les conditions sanitaires le permettent.

Denis BENOIT et l'ensemble des membres du conseil municipal ont le plaisir de retrouver Eric Barnier.

Infos diverses

1. Evènements passés :

- Rencontre avec les locataires de l'immeuble Barnier 1 Place de l'église le mardi 12 octobre à 18h30 dans la salle du Conseil municipal pour un projet de réhabilitation avec Soliha
- Accueil des nouveaux arrivants le samedi 23 octobre à 11h à la salle des fêtes

2. Evènements à venir :

- Goûter-spectacle "Madame Tasse Détective" le **mardi 9 novembre à 16h45** à la salle des fêtes pour les enfants scolarisés sur la commune accompagnés ou non de leurs parents
- Cérémonie commémorative du **11 novembre à 11h45** aux monuments aux morts en présence de l'harmonie de l'école de musique de Crest, suivie d'un apéritif à la salle des fêtes (Passe sanitaire obligatoire)

- Soirée chorale "le Choeur des 3 Vallées" et la chorale "Cerebellia" le **vendredi 12 novembre à 20h** à l'église
- L'opération "Cyclistes, brillez" organisée par la CCCPS, Vélo dans la ville, et Dromolib, se déroulera le **jeudi 18 novembre** à Aouste-sur-Sye (lieu à préciser) afin de sensibiliser les cyclistes à l'importance d'un bon éclairage et au fait de "se faire voir" la nuit sur son vélo.
- Conférence gesticulée "J'avais pas vu le coup venir" sur les violences faites aux femmes, dès 16 ans, le **vendredi 19 novembre de 20h à 22h** à la MJC sur inscription, participation libre et consciente
- Collecte nationale de la Banque Alimentaire les 26, 27 et 28 novembre, Marie-Jo PIEYRE sollicite toutes les bonnes volontés pour la collecte du **samedi 27 novembre** à Intermarché (fiche d'inscription pour les bénévoles)
- Traditionnelle Sainte Barbe le **samedi 27 novembre** organisée par l'amicale des sapeurs-pompiers (2 invitations reçues)
- Réunion de présentation, d'explications et d'échanges de l'état d'avancement de la démarche SCOT le **mercredi 1^{er} décembre de 18h à 20h** à l'Amphithéâtre – Biovallée le Campus à l'Ecosite du val de Drôme, place Michel Paulus, à Eurre. L'ensemble des Maires du territoire du SCoT ainsi que les élus de leurs conseils municipaux sont conviés à cette réunion. Inscription obligatoire, le nombre de places étant limité à un élu par commune. *Rodène BODIN CASALIS se propose pour y participer.*
- Téléthon le **samedi 04 décembre de 10h à 16h** sur la place de la poste, vente de brioches, vin chaud, raisin chaud et boules de Noël
- Réunion publique organisée par le SMPAS sur les futurs travaux sur la Route de Cobonne le **mercredi 8 décembre à 19h** à la Salle des Fêtes d'Aouste
- Réunion publique organisée par ADN sur la commercialisation de la fibre le **lundi 13 décembre à 18h30** à la Salle des Fêtes d'Aouste-sur-Sye
- Réunion publique sur le « Canal » le **mercredi 15 décembre à 18h30** à la salle polyvalente de Mirabel et Blacons

3. Commissions à venir : *Lieu habituel : Salle du conseil municipal (autre lieu, à préciser)*

- « Centre-bourg » : le **lundi 15 novembre à 18h**
- « Communication » : le **mardi 16 novembre à 14h**
- « Transition » : le **mardi 16 novembre à 18h30 à la MJC**
- « Affaires scolaires » : le **mardi 16 novembre à 18h30**
- « Culture - Associations » : le **jeudi 18 novembre à 18h30**
- « Travaux » : le **lundi 22 novembre à 18h**
- « Sport » : le **mardi 23 novembre à 18h30**
- « CCAS » : le **jeudi 25 novembre à 18h**

Denis BENOIT demande à l'Assemblée d'accepter une modification de tiers bénéficiaire de la subvention exceptionnelle destinée à ARCHIJEUX et non la MJC Nini Chaize (Point 8 à l'ordre du jour). Demande acceptée à l'unanimité.

Il est immédiatement passé à l'examen de l'ordre du jour

1. Affaires foncières : Examen de DIA

Il est rappelé que par délibération en date du 09 Janvier 2017, le droit de préemption urbain renforcé (D.P.U.) s'applique sur la totalité des zones U et des zones d'urbanisation future AU, du P.L.U. approuvé le 8 novembre 2016.

Il est présenté alors deux D.I.A, concernant le(s) tènement(s) immobilier(s) suivant(s) :

* section AD numéro 244, un bien bâti situé 2 Rue du Tisserand, implanté sur une parcelle d'une surface de 30 m², appartenant à la SCI MA PLAINE, formulée par l'étude de Maître Gilles DORÉE, notaire à Crest,

* section AD numéro 501, 822 et 823, un bien bâti situé 3 Rue de la Gare, implanté sur trois parcelles de surfaces respectives de 262, 63 et 47 m², appartenant à Mme BARBAGALLO Sylvie, formulée par l'étude de Maître Gilles DORÉE, notaire à Crest,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE de ne pas user de son droit de préemption sur ce(s) bien(s), DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer ou en cas d'absence, ou de tout autre empêchement, un adjoint, un conseiller délégué, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2. Travaux d'aménagement mairie-école : Avenant au contrat de maîtrise d'œuvre et emprunts

2.1 Avenant aux marchés de maîtrise d'œuvre

La commune mène actuellement des travaux de rénovation sur les salles de classes afin d'en améliorer le confort au quotidien.

Un contrat de maîtrise d'œuvre a été signé avec le cabinet E-Cohabiter le 21 juin 2019 comprenant la maîtrise d'œuvre des travaux à venir sur la mairie et sur l'école. Les marchés de travaux de l'école ont été notifiés aux entreprises le 1^{er} juin 2021. Les marchés de travaux de la mairie n'ont pour l'instant pas encore été publiés.

Des demandes de travaux complémentaires aux marchés initiaux ont été nécessaires pour différentes raisons :

- aménagements indispensables au confort des usagers mais non prévus initialement.
- intégration des travaux du bureau du policier municipal au marché de travaux de l'école pour des raisons de sécurité et de coordination sur le chantier.

Un avenant aux marchés de travaux a été validé par le conseil municipal du 13 septembre 2021 afin de valider les augmentations des coûts des marchés de travaux en conséquence.

En revanche, le contrat de maîtrise d'œuvre n'a, jusque-là, pas été mis à jour malgré de nombreux ajouts au programme initial.

L'augmentation des honoraires du cabinet d'architecte est proportionnelle au coût des travaux, soit :

Montant de travaux initiaux : 598 491,79 € HT (718 190,15 € TTC)

Honoraires initiaux : 59 849,18 € HT (71 819,01 € TTC)

Montant des travaux prévisionnels mis à jour (mairie + école) : 785 899,59 € HT (943 078,81 € TTC)

Montant des honoraires : 78 589,96 € (94 307,95 € TTC).

Soit une augmentation de 31% par rapport au montant initial.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le maire à signer l'avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre évoqué ci-dessus,**

- **DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer ou en cas d'absence, ou de tout autre empêchement, un adjoint, un conseiller délégué, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

2.2 Emprunts : prêt remboursable sur 20 ans et prêt à court terme

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune mène actuellement des travaux d'aménagement et de rénovation à la mairie et à l'école.

Vu la délibération n° 2020_01_01 du 06/01/2020 relative à la validation du projet d'aménagement des locaux administratifs et rénovation thermique,

Vu la délibération n° 2020_11_04 du 09/11/2020 relative à la validation du projet de rénovation thermique des salles de classe et de l'espace scolaire attenant à la mairie (tranche 2),

Vu les crédits nécessaires aux travaux d'aménagement mairie-école inscrits au budget primitif 2021 et validés par délibération n° 2020_07_02 du 17/02/2021,

Vu la délibération n° 2021_09_02 du 13/09/2021 relative aux avenants aux marchés de travaux,

Vu la délibération n° 2021_11_02 du 08 novembre 2021 relative à l'avenant au contrat de maîtrise d'œuvre,

Vu les accords de subventions par le Département, la Région, l'Etat et le SDED,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et les discussions ouvertes sur le sujet, à l'unanimité, :

- **APPROUVE dans le principe le projet qui est présenté et détermine comme suit les moyens financiers à envisager pour faire face aux dépenses :**

MONTANT DES DEVIS EN HT	900.329,55 €
- subventions	614.964,00 €
- FCTVA	177.228,07 €
- autofinancement par la commune	288.203,39 €
TOTAL	1.080.395,46 €

- **DECIDE de demander à la CAISSE REGIONALE DU CREDIT AGRICOLE MUTUEL SUD RHONE ALPES, un prêt de 288 000,00 € remboursable en 20 ans au taux fixe de 0,93 %.**

Synthèse :

- **Durée : 240 mois**
- **Taux client : 0.93 % en trimestriel**
- **Échéances trimestrielles**
- **Première échéance du prêt un an après la date de débloqué des fonds.**
- **Frais de dossier : 288 €**
- **S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt au nom du Conseil Municipal à créer et mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les contributions directes nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances et à inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires.**
- **S'ENGAGE à régler les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.**

Le Conseil Municipal confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du ou des contrats de prêts à passer avec l'Etablissement prêteur, et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Monsieur le Maire expose que, dans l'attente du versement du FCTVA, pour financer la somme de 177.228,07 € sur les travaux d'un montant de 1.080.395,46 €, il est nécessaire de contracter auprès de la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL SUD RHONE ALPES, un prêt à Court Terme de 177.000 Euros, remboursable en 21 mois maximum, au taux variable indexé sur l'Euribor 3 mois + 0,49 %.

Si la valeur de l'index est inférieure à zéro, cette valeur sera réputée être égale à zéro.
Les intérêts seront payables trimestriellement à terme échu – le capital in fine
Frais de dossier : 177 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE de contracter un emprunt de 177.000 EUROS à Court Terme auprès de la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL SUD RHONE ALPES,**
- **S'ENGAGE à créer les ressources nécessaires au remboursement dudit emprunt,**
- **S'ENGAGE à régler les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu,**
- **DECIDE d'autoriser le Maire à négocier ledit prêt aux conditions ci-dessus fixées et à signer le contrat de prêt à intervenir,**
- **AFFIRME en outre qu'aucune lettre d'observation de la Chambre Régionale des Comptes ne lui a été adressée et qu'aucun recours devant le Tribunal Administratif ne lui a été notifié,**
- **DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer ou en cas d'absence, ou de tout autre empêchement, un adjoint, un conseiller délégué, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, que le présent acte est rendu exécutoire en application de l'article L2131-1 du Code Général des collectivités territoriales.

3. Ancienne école Saint Christophe : Accord de principe pour la cession du bâtiment

La commune d'Aouste-sur-Sye est propriétaire d'une ancienne école nommée Saint-Christophe depuis 2001. Le bâtiment, d'une surface d'environ 376 m² se situe sur les parcelles AD 594 et 596 qui comprends, outre la bâtisse : une cours intérieure fermée de 60 m² et un jardin d'environ 700 m², ainsi qu'un auvent d'environ 17,5 m².

De nombreux travaux sont à prévoir sur la charpente, les maçonneries, les huisseries, la plomberie, les sols et l'électricité. La dernière utilisation du bâtiment remonte à 2018 pour loger temporairement la MJC. Depuis, plusieurs projets ont voulu s'y installer mais ne sont pas allés jusqu'à la réalisation, faute de moyens conséquents nécessaires. Le bâtiment avait été estimé par France Domaine en 2019 à une valeur de 80 000 €. Une nouvelle estimation a été réalisée par un agent indépendant en 2021 au prix de 190 000 à 200 000 €, afin de disposer d'un avis plus proche du marché immobilier.

Depuis quelques mois, l'association Villages Vivants, domiciliée à Crest étudie, avec la commune, la possibilité d'y installer un tiers-lieu. Des études de programmation ont été menées afin de mieux définir les souhaits de la commune et valider leur compatibilité avec le projet de Villages Vivants. La commune a ainsi confirmé son souhait de voir s'installer au rez-de-chaussée un restaurant avec une activité de bouche complémentaire au restaurant. Aux étages, il a été validé d'y installer des bureaux (de l'association Villages Vivants et/ou d'autres acteurs socio-économique).

Pour la réalisation du projet, l'association Villages Vivants doit se porter acquéreur du lieu afin d'en assurer la maîtrise d'ouvrage. Il a donc été demandé à Villages Vivants par le Conseil Municipal d'apporter des éléments concrets afin de s'engager sur la nature du projet à venir (restaurant + commerce + bureaux aux étages) et sa pérennisation.

Diverses solutions ont été présentées à la commission d'urbanisme du 20 octobre 2021 : participation de la commune à la SCIC Villages Vivants, contrat de vente précisant l'usage futur du bâtiment et inscription au PLU du local commercial pour en geler l'usage à long terme.

Après avoir entendu, l'exposé de M. le Maire,

Les conditions demandées par la commune ayant été renseignées,

il est proposé au conseil municipal de valider l'intention de la commune de vendre l'ancienne école Saint-

Christophe et ses annexes à l'association Villages Vivants, et de prendre part à la SCIC Villages Vivants conjointement à la signature de la vente du bâtiment Saint-Christophe.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **VALIDE l'intention de la commune de vendre l'ancienne école Saint-Christophe et ses annexes à l'association Villages Vivants,**
- **VALIDE l'intention de la commune de prendre part à la SCIC Villages Vivants conjointement à la signature de la vente du bâtiment Saint-Christophe,**
- **DECIDE de veiller à la pérennité de la vocation économique du bien.**

4. SDED : Renforcement du réseau BT à partir du poste ST PIERRE

Monsieur le Maire expose qu'à sa demande, le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme a étudié un projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité sur la commune, aux caractéristiques techniques et financières suivantes :

Opération : Electrification – Renforcement du réseau BT à partir du poste ST PIERRE.

H.T de l'entreprise avant actualisation :	58 691,34 €	
HT de l'entreprise actualisé :	60 569,46 €	
Somme HT à valoir sur imprévus	6%	3 634,17 €
HT travaux	64 203,63 €	
Frais de gestion	3 223,73 €	
Financements mobilisés par le SDED :	67 698,36 €	
Participation communale :	Néant	

Opération financée dans sa totalité par Energie SDED

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- 1. APPROUVE le projet établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts, et à la convention de concession entre le SDED et ENEDIS,**
- 2. APPROUVE le plan de financement ci-dessus détaillé,**
- 3. DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer ou en cas d'absence, ou de tout autre empêchement un adjoint, un conseiller délégué, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

5. Tribunal judiciaire : Autorisation donnée au maire à intenter une action en justice

Procès devant le Tribunal Judiciaire de VALENCE

Par lettre en date du 06 octobre 2021, Maître Céline BERARDIN, Avocat au barreau de Grenoble nous demande de faire voter une délibération autorisant spécifiquement le Maire de la commune à intenter une action en justice devant le Tribunal Judiciaire de Valence afin de nous prémunir de tout nouvel incident de procédure par la partie adverse.

Vu la convention pour autorisation de passage conclue le 6 juillet 2016 donnée par Monsieur et Madame FAURE pour que soient entrepris à l'Est du chemin communal des travaux d'enfouissement d'une nouvelle canalisation d'eaux pluviales,

Vu la lettre du 7 août 2018 adressée par la Commune à Monsieur et Madame FAURE rappelant qu'après la réalisation des travaux les Consorts FAURE ont construit et installé sur la chaussée une bordure de trottoir prolongée par un espace à usage de trottoir,

Vu que la création, sans autorisation, a créé de façon irrégulière un rétrécissement de la chaussée, comme le rappelle la lettre de l'Institut IME du 8 janvier 2019,

Cette requête vise à :

- Constater la modification unilatérale et sans autorisation de l'organisation de la chaussée,
- Constater que la création d'un accotement et d'un rebord de trottoir et d'un trottoir a été réalisée sans droit ni titre,
- Procéder à la remise en état des lieux.

-
Vu la délibération n° 2020_05_03 en date du 25 mai 202 du Conseil municipal relative aux délégations données au maire et notamment, les modifications et affectations des propriétés communales, l'autorisation de représenter la ville en justice ou de la défendre dans les instances engagées contre elles, et la mise en œuvre de toutes mesures permettant la mise en sécurité des biens et des personnes,

Par lettre en date du 6 octobre 2021, Maître Céline BERARDIN, Avocat au barreau de Grenoble, reprend les dossiers de Maître Philippe GAILLARD parti à la retraite, et soumet au Conseil municipal, afin d'éviter une nouvelle mesure dilatoire des défenseurs et de sécuriser la procédure, de confirmer l'autorisation au maire à engager l'instance afin de pouvoir restaurer la circulation et la sécurité de la chaussée sur laquelle une double voie de fait a été commis.

Il est donc proposé :

- d'autoriser Monsieur le Maire à intenter une action en justice devant le Tribunal Judiciaire de Valence dans l'instance ci-dessus rappelée ;
- de désigner comme avocat Maître BERARDIN Céline pour défendre la commune dans cette affaire.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise M. le Maire à ester en justice auprès du tribunal judiciaire de Valence, dans la requête rappelée ci-dessus,**
- **Désigne comme avocat Maître BERARDIN Céline pour défendre la commune dans cette affaire,**
- **DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer ou en cas d'absence, ou de tout autre empêchement un adjoint, un conseiller délégué, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

6. Local n° 2 Immeuble Place Bonnard : Montant du loyer

La Commune d'Aouste-sur-Sye dispose d'un local disponible à la location au rez-de-chaussée de l'immeuble Debeaux situé 4 Place Bonnard. Ce local comprend 1 bureau de 17.90 m², d'une réserve de 6.25 m² et d'un WC de 2.40 m².

Madame Pascale FAUCHEUX, Kinésithérapeute, est intéressée pour y installer son activité. Aussi, il convient d'établir un bail professionnel de courte durée (1 an) renouvelable 1 an par tacite reconduction. Le bail proposé serait consenti moyennant un loyer mensuel de 280 € charges comprises. Le réajustement du loyer se fera selon l'indice de base ICC. L'ajustement du loyer se fait alors en fonction des variations de l'indice à la date anniversaire de la prise d'effet du bail sur la base de l'indice du même trimestre.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à louer le local n° 2 situé Place Bonnard à Aouste-sur-Sye moyennant un loyer mensuel de 280 € (Deux cent quatre-vingt euros) charges comprises,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le bail professionnel ainsi que toutes autres pièces nécessaires à la conclusion de celui-ci.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **AUTORISE Monsieur le Maire à louer le local n° 2 dans l'immeuble Debeaux situé Place Bonnard à Aouste-sur-Sye moyennant un loyer mensuel de 280 € (Deux cent quatre-vingt euros) charges comprises,**
- **DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer ou en cas d'absence, ou de tout autre empêchement, un adjoint, un conseiller délégué, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

7. Centre de gestion de la Drôme : Convention unique pôle santé et sécurité au travail

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 23 ;

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique

Territoriale et notamment ses articles 26-1 et 108-2,

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,

VU le décret n°86-442 du 14 mars 1986 relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

CONSIDERANT que l'autorité territoriale doit veiller à l'état de santé des agents territoriaux en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions,

CONSIDERANT que chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine préventive et que ce service peut être établi auprès d'un service créé par le Centre Départemental de Gestion,

CONSIDERANT que le Centre de Gestion de la Drôme a mis en place un tel service,

L'autorité territoriale informe les membres du Conseil Municipal, que le Centre de Gestion, afin de faciliter et d'améliorer nos démarches administratives, a décidé de mettre en place une convention unique concernant les missions suivantes :

- médecine du travail : visite médicale périodique, visite médicale d'embauche, entretien infirmier, intervention en milieu de travail (...)
- inspection en santé et sécurité au travail : contrôle des conditions d'application des règles définies en matière d'hygiène et de sécurité au travail, proposition de mesures de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité au travail et la prévention des risques professionnels,
- psychologie du travail et des organisations : accompagnement à l'optimisation du fonctionnement des collectifs de travail,
- coaching : aide au développement de nouvelles compétences, amélioration des pratiques managériales.

Le détail des missions figure dans la convention unique.

Une grille tarifaire est également annexée à la convention.

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal, l'unanimité :

- **DECIDE d'adhérer à la convention unique de santé et sécurité au travail (CUSST) gérée par le Centre de Gestion de la Drôme à compter du 1er janvier 2022,**
- **AUTORISE l'autorité territoriale à signer l'ensemble des documents afférents,**
- **AUTORISE l'autorité territoriale à procéder à toutes les démarches administratives et financières relatives à l'exécution de la présente délibération,**
- **INSCRIT les crédits correspondants au budget.**

8. Association Archijeux : Subvention exceptionnelle

A partir du mercredi 1er décembre de 18h24 à 18h40 sur les communes de Crest, Aouste-sur-Sye, Mirabel-et-Blacons, Piégros-la-Clastre.

Le 18h24 Festival aura lieu du 1er au 24 décembre prochain. A cette occasion, chaque soir à 18h24, une courte forme artistique (de 5 à 20 min maximum) sera jouée depuis 1, 2, 3... fenêtres et regardées depuis l'espace public. Il s'agira de propositions variées dans le domaine du spectacle vivant : musique, danse, théâtre, marionnettes, cirque, écoute sonore, vidéo, projection, etc...

18h24 est un projet qui réunit différentes compagnies et structures associatives, sociales et culturelles dans le département de la Drôme, sur les villes de Crest, Piégros-la-Clastre, Aouste-sur-Sye et Mirabel-et-Blacons, qui se sont unies pour former un collectif. La commune de Crest recevra 12 soirées, Aouste 6, Mirabel et Piégros 3.

Ce projet est monté en partenariat avec la MJC d'Aouste, les mairies des 4 communes et les centres sociaux de Crest et d'Aouste-sur-Sye. L'administration et la gestion financière du projet sont portées par l'association Archijeux, située à Crest.

Le projet s'appuie sur la participation active des habitants du territoire, qui sont invités à proposer leurs fenêtres le temps d'un soir. Les fenêtres seront ensuite choisies en fonction de différents critères.

Les artistes sont également appelés à venir proposer des performances le temps d'un soir : l'idée est d'avoir un maximum de diversité et de pouvoir toucher tous les types d'artistes, y compris amateurs et lycéens.

Pour ce faire, des besoins techniques, culturelles, publicitaires etc...sont recensés. Une proposition budgétaire de 100 € par spectacle a été proposé en conseil d'adjoint, soit une subvention de 600€ pour les animations aoustoises, alors que la 1ère demande s'élevait à 1 200€.

Cette somme n'était pas budgétée par la commission culture/associations, mais comme les prévisions 2021 n'ont pas pu avoir lieu, (COVID) la somme de 600€ peut être supportée par le budget de la commission.

Il est proposé à l'Assemblée de voter une subvention exceptionnelle de 600€ au profit de l'association ARCHIJEUX pour l'organisation de ce festival « 18h24 ».

Les crédits correspondants sont prévus au budget principal 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'UNANIMITE,

- **ACCEPTÉ de verser la subvention de 600 € (Six cent euros) à l'association ARCHIJEUX dans le cadre du festival « 18h24 »,**
- **AUTORISE le maire à signer ou « en cas d'absence, ou de tout autre empêchement » un adjoint, un conseiller délégué, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

9. La Halle : Dérogation au repos dominical

La société « PEGASE » a adressé deux courriers le 19 octobre dernier sollicitant l'autorisation d'ouvrir leur établissement 4 dimanches sur l'année 2021 et 10 dimanches sur l'année 2022.

Le principe de repos dominical connaît plusieurs types de dérogations qui permettent d'accorder le repos hebdomadaire un autre jour que le dimanche : des dérogations permanentes, des dérogations fixées par le préfet et des dérogations fixées par le maire.

La loi Macron du 6 août 2015 « pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques » a modifié la plupart des dérogations au principe du repos dominical, notamment la dérogation dite « des dimanches du maire ».

Ainsi en application de l'article L.3132-26 du code du travail, il peut être dérogé au repos dominical par décision du maire après avis du conseil municipal, au maximum douze dimanches par année civil. Les établissements concernés sont les commerces de détail.

Lorsque le nombre de ces dimanches est inférieur à cinq, le maire prend sa décision après avis du conseil municipal et des organisations d'employeurs et de travailleurs intéressés.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, le maire prend sa décision après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI dont la commune est membre ; à défaut de délibération dans un délai de 2 mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Il est donc proposé à l'Assemblée de se prononcer pour le 1er courrier sollicitant l'autorisation d'ouvrir leur établissement 4 dimanches en 2021 du 28 novembre au 19 décembre 2021.

Pour le 2nd courrier, il convient alors d'attendre l'avis de la CCCPS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix POUR, 10 voix CONTRE et 1 ABSTENTION, refuse d'accorder la dérogation pour 4 dimanches sur l'année 2021 pour l'établissement « La Halle Chaussures & Vêtements » géré par la société PEGASSE.

Monsieur le Maire propose de faire un second vote pour l'autorisation d'ouvrir les 2 derniers dimanches avant Noël.

2^{ème} VOTE :

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 14 voix POUR, 2 voix CONTRE et 2 ABSTENTION,

- **DECIDE d'autoriser l'ouverture de l'établissement « La Halle Chaussures & Vêtements » les dimanches 12 décembre 2021 et 19 décembre 2021.**
- **DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer ou en cas d'absence, ou de tout autre empêchement, un adjoint, un conseiller délégué, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

10. Motion pour le maintien de la continuité de la ligne 28 Luc-en-Diois - Die - Valence

C'est avec la plus grande inquiétude que nous, élu.e.s de la commune de Aouste-sur-Sye, avons pris connaissance, par le biais d'un article du Crestois, de l'appel d'offres de la Région Auvergne Rhône Alpes de décembre 2020 visant à scinder la ligne 28 en deux parties dont une partie Valence-Crest fonctionnant au GNV, et une autre partie Crest-Die-Luc-en-Diois fonctionnant au diesel.

La mise en service de ce nouveau plan de circulation est prévue au 1er janvier 2022.

La ligne 28 constitue, avec la ligne TER de la vallée de la Drôme, un axe névralgique des transports en commun de notre territoire.

Les habitants de la vallée se verront ainsi contraints à devoir opérer une correspondance à Crest pour se rendre à Valence et il faudra dorénavant emprunter trois bus différents pour se rendre de Aouste à Valence TGV.

Loin de faciliter l'usage des transports en commun pour tous et participer ainsi à une diminution de l'usage de la voiture personnelle dans les déplacements de nos concitoyens, cette décision va :

- Renforcer l'usage de la voiture personnelle, contribuant ainsi un peu plus à l'engorgement des axes de circulation de la vallée et au changement climatique
- Affecter le développement d'une intermodalité pourtant souhaitée par la Région, avec la mise
- En service de nouveaux bus équipés de racks pouvant accueillir des vélos

Avec la flambée des prix de l'énergie, ce report vers la voiture personnelle va impacter principalement les habitants les moins aisés de notre vallée, qui trouvaient dans ce mode de déplacement un moyen économique de se rendre à Valence.

Notre commune est régulièrement accompagnée par la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre de ses projets visant à améliorer son attractivité et son bilan énergétique, c'est pourquoi, en tant qu'élus, nous ne pouvons qu'être surpris de ne pas avoir été consultés avant la prise de cette décision à fort impact territorial.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Aouste-sur-Sye, à l'unanimité,

- **Désapprouve le projet visant à scinder la ligne 28 Luc-en-Diois - Die - Valence en deux parties,**
- **Demande expressément à la Région Auvergne Rhône-Alpes de revoir les modalités de cet appel d'offre, afin que la rupture de charge en gare de Crest soit supprimée et que le trajet direct Luc-en-Diois-Die-Valence soit maintenu,**
- **Sollicite l'organisation d'une consultation de l'ensemble des collectivités concernées par l'axe de transport Luc-en-Diois - Die - Valence et la mise en place d'un groupe de travail dédié, avec les équipes de la Région, afin d'œuvrer ensemble à l'amélioration de l'offre de transports publics dans la vallée de la Drôme.**

11. Infos et questions diverses

- **Permanence des élus du samedi 30 octobre 2021** assurée par Catherine MERIEAU et Rodène BODIN-CASALIS

Denis BENOIT rappelle que la plupart des sollicitations ne seront plus exposées en réunion de conseil municipal, celles-ci étant traitées directement par le maire, les adjoints ou les commissions. Dans ce cadre, seuls seront traités les sujets qui n'appellent pas une décision du conseil municipal. Par ce moyen, la mairie souhaite assurer un service efficace aux administrés tout en protégeant leurs données.

- **Ancienne école Saint Christophe** : Mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour des prestations de conseils juridiques dans le cadre de la cession du bâtiment

Denis BENOIT informe avoir fait appel au conseil juridique de Maître BERALDIN Céline pour une mission d'accompagnement, d'assistance et de sécurisation dans le cadre de la requalification de l'ancienne école Saint Christophe et en vue de la création d'un tiers lieu.

- **Plan bibliothèque**

Denis BENOIT donne lecture du courrier de l'Inspecteur d'académie de la Drôme du 26/10/2021 informant que, dans le cadre du « plan bibliothèque » dont l'ambition est de mettre la lecture au cœur de la vie de tous les Français en portant une attention particulière aux plus jeunes et à ceux qui en sont éloignés, le Ministère de l'Education nationale a doté l'école Jules Ferry de la commune d'un financement de 1.600,00 €. Ce financement sera perçu par la commune et est destiné à l'achat de livres.

- **Intermarché & L'Epicerie Géniale**

Monique GIRARD tient à remercier Intermarché d'Aouste-sur-Sye pour avoir offert une commande d'une valeur de 280 Euros destinée à l'achat de fournitures pour les animations suivantes : Gouter des enfants, réception des chorales et organisation du Téléthon. L'Epicerie Géniale offre également une de réduction de 10 % sur chaque commande passée par la mairie.

L'ensemble du conseil municipal remercie vivement Intermarché et l'Epicerie Géniale pour leurs gestes commerciaux.

- **Distribution « Sur la Sye »**

Sylvie AUDINOT fait part de la non réception du journal dans sa boîte aux lettres.

David CHENIER propose que les élus réalisent eux-mêmes le boîtage à l'avenir.

- **Banque alimentaire**

Marie-Jo PIEYRE sollicite, à nouveau, toutes les bonnes volontés pour la collecte de la Banque Alimentaire les vendredi 26, et samedi 27 novembre à l'Intermarché d'Aouste, et invite les élus à s'inscrire sur le planning de réservation.

La séance est levée à 21h45.

Destinataires : BENOIT Denis, SYLVAIN Fabien, PIEYRE Marie-Josèphe, JEGOU Laurent, GIRARD Monique, CHENIER David, CHOUPAS Sébastien, AUDINOT Sylvie, BARNIER Eric, BEAUCREUX-DERVIN Brigitte, BODIN-CASALIS Rodène, CAUMETTE Sylvie, CHAZALETTE Vincent, DEGALLAIX Sylviane, DE MEYER Justine, ETROY Muriel, FAURE Sylvie, FURNON Sandrine, HUYGHE Philippe, MARLHENS Denis, MERIEAU Catherine, MERIEAU Thierry, TRON Frédéric.

Copies pour info aux services administratif, médiathèque, police municipale et techniques.